

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°151

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 45

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 14 octobre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 8 octobre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Christiane, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, KARROUMI Sofienne, NIFEUR Nadege, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : BUTT Zishan.

Excusé : EMEL Maryse .

Représentés par :

Monsieur Samuel MARTIN

Madame Zakia BOUZIDI

Madame Annie VACHER

Madame Marie-francoise MESSEZ

Madame Mizgin OZHAN

Monsieur Pierre SACK

Madame Marie Amelie ANQUETIL

Madame Marie-pascale REMY

Madame Katalyne BELAIR

Monsieur Sofienne KARROUMI

Monsieur Marc GUERRIEN

Madame Nadege NIFEUR

Secrétaire de séance : Princesse GRANVORKA

Direction des Ressources Humaines/Service Développement des Compétences

OBJET : Création d'emplois permanents

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCKET,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu le Comité technique du 29 juin 2021, portant sur la nouvelle organisation des services municipaux ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les besoins de la collectivité ;

Vu le budget communal ;

Adoption à l'unanimité par 46 pour, 1 contre (Safia BOUCHA) , 3 se sont abstenus(Marc GUERRIEN , Nadege NIFEUR, Nabila DJEBBARI) , 1 ne prend pas part au vote (Jean Paul GILLY)

DELIBERE :

DECIDE la modification du tableau des emplois pour prendre en compte les créations des emplois suivants :

- 7 emplois à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux (adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2ème classe, adjoint d'animation principal de 1ère classe)
- 6 emplois à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe)
- 4 emplois permanents à temps complet, ouverts au cadre d'emplois des attachés territoriaux (attaché, attaché principal, attaché hors classe) et au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe)
- 4 emplois à temps complet, ouverts au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM principal de 2ème classe, ATSEM principal de 1ère classe)
- 2 emplois permanents à temps complet, ouverts au cadre d'emplois des

rédacteurs territoriaux (rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe)

- 1 emploi à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des animateurs territoriaux (animateur, animateur principal de 2ème classe, animateur principal de 1ère classe)
- 3 emplois à temps complet, ouverts au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (agent de maîtrise, agent de maîtrise principal)

PRECISE qu'il existe au tableau des emplois, un poste ouvert au cadre d'emplois des cadres de santé et que pour des raisons de nécessité de service et de recrutement, ce poste doit être également ouvert au cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux.

PRECISE que le recrutement dans l'un des grades prévus entraîne automatiquement la suppression des autres.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels sur ces emplois faute de candidatures de fonctionnaires.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né d'un refus implicite du silence gardé par le Maire pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 21/10/21
Accusé en préfecture :
93-219300019-20211014-lmc121738-DE-1-1
Publiée le : 22/10/21
Certifiée exécutoire : 22/10/21

Le Maire,

Karine FRANCKET



